Informations de base

2003/0116(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Citoyenneté européenne active: subvention des actions pour la participation civique, programme d'action 2004-2008 **Subject** 1 Citoyenneté européenne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	RÜHLE Heide (V/ALE)	09/07/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets (Commission associée)	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	10/07/2003
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	LAMBERT Jean (V/ALE)	10/09/2003
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	OJEDA SANZ Juan (PPE-DE)	08/07/2003
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2558	2004-01-26

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Éducation, jeunesse, sport et culture	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/05/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0276	Résumé
27/05/2003	Informations supplémentaires		Résumé
01/09/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/11/2003	Vote en commission		
04/11/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0368/2003	
20/11/2003	Décision du Parlement	T5-0514/2003	Résumé
20/11/2003	Débat en plénière		
26/01/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/01/2004	Fin de la procédure au Parlement		
04/02/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0116(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308 Règlement du Parlement EP 57_o
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/5/19676

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0368/2003	04/11/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0514/2003 JO C 087 07.04.2004, p. 0409-0484 E	20/11/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0276	27/05/2003	Résumé

Document de suivi	COM(2007)0819	17/12/2007	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0170/2003 JO C 073 23.03.2004, p. 0046-0050	19/11/2003	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2004/0100
JO L 030 04.02.2004, p. 0006-0014 Résumé

Citoyenneté européenne active: subvention des actions pour la participation civique, programme d'action 2004-2008

2003/0116(CNS) - 26/01/2004 - Acte final

OBJECTIF : donner une base légale au programme d'action communautaire pour la promotion de la citoyenneté européenne active pour la période 2004-2006. ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/100/CE du Conseil établissant un programme d'action communautaire pour la promotion de la citoyenneté européenne active ("civic participation"). CONTENU : Avec l'adoption du règlement 1605/2002/CE, Euratom du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés et la décision de fonder la construction du budget de la Commission sur les activités, il est devenu impératif de doter d'un acte de base toute une série de subventions qui en étaient jusque là dépourvues. C'est pourquoi, le Conseil a adopté la présente décision en vue d'établir clairement le programme d'action communautaire pour le soutien aux entités oeuvrant dans le domaine de la citoyenneté active pour la période allant du 01.01.2004 au 31.12.2006. À cet effet, un montant de référence financière de 72 mios EUR est prévu pour la période envisagée. Les objectifs de la décision sont les suivants : - soutenir les entités oeuvrant dans le domaine de la citoyenneté européenne active et promouvoir les actions dans ce domaine; - définir les objectifs du programme : .promouvoir et diffuser les valeurs et les objectifs de l'Union, .rapprocher les citoyens de l'Union et de ses institutions, .associer étroitement les citoyens aux réflexions et débats sur la construction européenne, .intensifier les relations et les échanges entre citoyens européens provenant des pays participant au programme (notamment à travers le jumelage de villes), .stimuler les initiatives des entités engagées dans la promotion d'une citoyenneté active et participative; - présenter les conditions d'accès au programme. À cet effet, une annexe détaille les trois volets composant le programme : 1) subventions à hauteur de 90% au maximum pour le fonctionnement d'entités désignées dans la décision : il s'agit en particulier des associations suivantes : "Notre Europe" (groupement d'étude et de recherche regroupant des personnalités représentatives de la société européenne), les Maisons de Jean Monnet et de Robert Schuman (lieux de rencontre entre citoyens donnant des informations sur les toutes premières étapes de la construction européenne), la Plate-forme des ONG européennes du secteur social, le Conseil européen sur les réfugiés et les exilés (représentation des personnes déplacées et des réfugiés auprès de l'UE) et l'Association des Conseils d'État et des juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne, 2) subventions à hauteur de 80% au maximum pour le fonctionnement d'autres entités poursuivant un but d'intérêt général européen ou un objectif qui s'inscrit dans le cadre de la politique de l'Union européenne en faveur de la citoyenneté active : il s'agit de subventionner le programme de travail annuel d'organismes à but non lucratif développant des activités en faveur de citoyens actifs dans ces organismes ouà soutenir un réseau européen multiplicateur agissant dans ce domaine, 3) subventions ponctuelles : .soutien à hauteur de 20% du budget annuel du programme pour la réalisation d'actions mises en oeuvre par des organisations non gouvernementales, des associations et fédérations d'intérêt européen ou des organisations syndicales interprofessionnelles participant au dialogue social européen; .soutien à hauteur de 40% du budget annuel du programme pour la réalisation d'actions en faveur des jumelages de villes initiées par les municipalités, collectivités et organismes locaux et régionaux, administrations locales et régionales. Il est clairement stipulé que les entités dont les actions ne sont pas compatibles avec les objectifs de l'Union européenne et de ses États membres en matière d'ordre public et de sécurité publique seront exclues du bénéfice du programme. Pour bénéficier d'un soutien, les bénéficiaires doivent en outre avoir une structure permettant des actions ayant un rayonnement potentiel au niveau européen. - prévoir la couverture géographique du programme : sont concernés, les États membres et les États adhérents ainsi que les pays de l'AELE/EEE, la Roumanie, la Bulgarie et la Turquie selon des modalités à

définir pour ces trois derniers pays; - définir les modalités de sélection des bénéficiaires : les subventions seront octroyées sur base d'appels à propositions annuels. En ce qui concerne certaines de ces organisations dont le programme cofinance d'office le programme annuel de travail (voir ci-dessus), la subvention est accordée après approbation d'un plan de travail et d'un budget en bonne et due forme. Par dérogation toutefois, une série d'associations clairement identifiées à l'appendice de l'annexe du programme recevra des subventions directes pour les années 2004 et 2005; - prévoir les conditions d'octroi des subventions (qualité des projets, effet multiplicateur escompté, rayonnement géographique des activités menées, etc...). L'ensemble des subventions devra obéir aux règles strictes de gestion saine et d'obéissance aux règles anti-fraude de l'Union européenne. Un rapport sur la réalisation des objectifs du programme devra être rendu au Parlement et au Conseil pour le 31.12.2007. Ce dernier sera fondé sur les conclusions d'un rapport d'évaluation externe réalisé pour la fin 2006 au plus tard. À noter par ailleurs, que des dispositions transitoires ont été prévues pour les subventions octroyées en 2004 afin de faire débuter les conventions de financement à compter du 01.01.2004. ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 5 février 2004. Elle est applicable à compter du 01.01.2004.

Citoyenneté européenne active: subvention des actions pour la participation civique, programme d'action 2004-2008

2003/0116(CNS) - 27/05/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : donner une base légale au programme d'action communautaire pour la promotion de la citoyenneté européenne active ("civic participation"). CONTENU : Le soutien à la promotion de la citoyenneté européenne active est assuré depuis plusieurs années par plusieurs lignes budgétaires inscrites à la Partie A du budget. Par ailleurs, trois lignes budgétaires de la Partie B du budget permettent également, en 2003, de soutenir des interventions communautaires en faveur d'une promotion de la citoyenneté européenne. L'adoption du règlement 1605/2002/CE, Euratom du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés et la décision de fonder la construction du budget de la Commission sur les activités, impliquent l'établissement d'actes de base pour un ensemble de subventions financées jusqu'ici sur base de crédits définis dans la partie A (crédits administratifs) de la section du budget de la Commission. En proposant la présente proposition, l'objectif de la Commission est donc double : répondre aux impératifs fixés par la mise en oeuvre du nouveau règlement financier et établir un acte de base pour l'octroi de subventions pour la promotion de la citoyenneté européenne active, qui en étaient jusqu'ici dépourvues, et ce pour une période de cinq ans (2004-2008). Les objectifs de la décision sont les suivants : - soutenir les entités oeuvrant dans le domaine de la citoyenneté européenne active et promouvoir les actions dans ce domaine; - présenter les conditions d'accès au programme. À cet effet, une annexe détaille les trois volets composant les objectifs du programme : 1) subventions pour le fonctionnement d'entités désignées dans la décision; 2) subventions pour le fonctionnement d'autres entités poursuivant un but d'intérêt général européen ou un objectif qui s'inscrit dans le cadre de la politique de l'Union européenne en faveur de la citoyenneté active; 3) subventions à l'action pour d'autres interventions (soutien à des actions réalisées, notamment, par les organisations non gouvernementales, les associations et fédérations d'intérêt européen ou les organisations syndicales interprofessionnelles ; actions en faveur des jumelages de villes initiées par les municipalités, collectivités et organismes locaux et régionaux, les administrations locales et régionales ainsi que leurs organisations); - prévoir la couverture géographique du programme : à savoir les États membres et, éventuellement, pour certaines actions, les pays candidats à l'adhésion et les pays de l'AELE/EEE; - définir les modalités de sélection des bénéficiaires du programme : les subventions seront octroyées sur base d'appels à propositions annuels. En ce qui concerne certaines de ces organisations, des modalités sont prévues en vue d'une éventuelle identification nominative des bénéficiaires par l'Autorité budgétaire; - prévoir les conditions d'octroi des subventions. IMPLICATIONS BUDGÉTAIRES DE LA MESURE PROPOSÉE : la proposition répondant essentiellement à la nécessité techniquede donner une base légale à des interventions qui en sont actuellement dépourvues, les montants prévus sont largement basés sur les montants octroyés dans le cadre du budget de l'Union au titre de l'exercice 2003. Au total, le montant proposé est de 113,092 mios EUR de 2004 à 2008.

Citoyenneté européenne active: subvention des actions pour la participation civique, programme d'action 2004-2008

2003/0116(CNS) - 17/12/2007 - Document de suivi

OBJECTIF : présenter les principales constatations et recommandations de l'évaluation du programme «Citoyenneté européenne active» pour la période 2004-2006, ainsi que les réactions et les conclusions de la Commission en relation avec ces recommandations.

CONTENU : l'évaluation externe a confirmé qu'une intervention communautaire dans le domaine de la citoyenneté européenne active était très nécessaire, et que ce programme avait répondu de manière appropriée à ce besoin. L'évaluateur a aussi confirmé que le regroupement de deux actions antérieurement distinctes en un seul programme s'est avéré bénéfique. Les objectifs et les activités du programme correspondaient généralement à la mission initiale et étaient adaptés au contexte politique. L'évaluateur relève toutefois qu'il faudrait une meilleure adéquation entre le modeste budget alloué au programme et l'ampleur des objectifs qui lui ont été fixés. Le programme avait une mission vaste et difficile, mais en regard, ses ressources étaient limitées. Selon l'évaluateur, cette situation risquerait de créer un gouffre entre les objectifs du programme et les résultats qu'il permettrait en fait d'obtenir.

Incidence générales du programme : globalement, il ressort de l’analyse du programme que ce dernier a rempli plus efficacement sa mission horizontale, à savoir intensifier les relations entre les citoyens de l'UE, les organisations de la société civile et les municipalités, que sa mission verticale, à savoir rapprocher les citoyens de l'Union européenne. Celle-ci reste donc une tâche particulièrement importante du nouveau programme «L'Europe pour les citoyens» (voir COD/2005/0041).

L'évaluateur est d'avis que les principaux résultats des activités du programme ont comporté des produits tangibles (tels que des publications), un apprentissage méthodologique, des expériences et des connaissances, des enseignements politiques ainsi qu'une meilleure coopération européenne et une sensibilisation aux questions de citoyenneté et aux autres cultures. Le programme a permis également d'obtenir d'importants résultats en ce qui concerne le renforcement des capacités de ses bénéficiaires.

« Europe pour les citoyens » : les leçons tirées de la mise en œuvre du programme précédent : l'évaluation se fait également l'écho de certaines recommandations faites par l'évaluateur pour affiner le futur programme « Europe pour les citoyens », essentiellement dans 4 directions :

1. **renforcer la participation des citoyens** : il a été jugé important d'impliquer directement les citoyens et leurs organisations au moment de la conception des buts, des objectifs et des actions du nouveau programme. Avant l'adoption du programme «L'Europe pour les citoyens», plusieurs consultations ont eu lieu avec les principales parties concernées afin de leur permettre de donner un retour d'information sur le contenu, les objectifs et la mise en œuvre du programme « L'Europe pour les citoyens ». De nouveaux types d'activités, telles que les comités de citoyens, ont été intégrés dans le nouveau programme à cet effet. D'autre part, ce nouveau programme comprend des manifestations de haute visibilité auxquelles seront invités les collectivités locales, la société civile et les citoyens européens ;
2. **renforcer la cohérence, encourager les partenariats et améliorer les synergies** : la difficulté de renforcer la cohérence interne du programme a été reconnue par la Commission elle-même. Le nouveau programme en tient compte de sorte que ses objectifs et ses priorités contribuent à renforcer la cohérence de ses diverses actions ;
3. **établir des liens plus étroits au niveau national** : il faudrait favoriser l'établissement de liens plus étroits avec les programmes et les initiatives nationaux dans le domaine de la citoyenneté active en améliorant les contacts avec les autorités nationales chargées de la participation civique. L'acte à la base du programme «L'Europe pour les citoyens» a établi un comité du programme pour aider la Commission dans sa mise en œuvre. Cela signifie qu'elle aura l'occasion de dialoguer avec les États membres sur les questions présentant un intérêt pour le programme. Enfin, de nombreux États membres sont en train d'établir des structures de coordination et de soutien du programme qui pourront l'aider à obtenir un retour d'information sur la mise en œuvre du nouveau programme ;
4. **améliorer la gestion du programme** : l'évaluateur estime qu'il faut enfin améliorer la gestion du programme dans 3 domaines principaux : i) la finance et l'administration ; ii) la surveillance et l'évaluation ; iii) la valeur ajoutée, la diffusion et la recherche de partenaires. La Commission estime que ces recommandations sont utiles et a déjà pris plusieurs dispositions pour améliorer la gestion du futur programme. L'établissement d'une agence exécutive contribuera sensiblement au renforcement de la gestion du programme à l'avenir.

Conclusions : l'évaluation confirme l'importance du programme «Citoyenneté européenne active» en ce qui concerne la promotion de la participation civique et l'encouragement du débat sur les valeurs partagées en Europe. Ce programme a donné à de nombreux citoyens européens et à leurs organisations l'occasion de participer au processus de construction de l'Europe, d'exprimer leurs avis et d'alimenter le processus politique européen. Il a établi des liens entre les gens et les communautés locales des différents pays. Dès lors, le soutien communautaire à la promotion d'une citoyenneté active dans l'UE doit être poursuivi et des ressources adéquates doivent être mises à disposition à cet effet.

L'évaluation a aussi révélé quelques faiblesses du précédent programme et mis en évidence le potentiel important de développement supplémentaire. Il est donc possible de renforcer encore les mesures d'innovation et de structuration pour accroître l'impact du nouveau programme « L'Europe pour les citoyens » en ce qui concerne l'accroissement de la participation des citoyens, le développement de la cohérence et des synergies, l'établissement de liens plus étroits avec le niveau national et l'amélioration supplémentaire du programme.

Pendant la préparation du nouveau programme et lors de la conception de sa mise en œuvre, la Commission a entamé un dialogue et un partenariat mieux structurés avec des organisations-clés du domaine de la citoyenneté européenne active. L'évaluation a confirmé que ce type de dialogue est un élément essentiel du renforcement de l'impact du programme, notamment pour ce qui est d'élaborer des conclusions politiques et de tirer des enseignements du programme. La Commission continuera donc à développer et à renforcer ce dialogue.

Citoyenneté européenne active: subvention des actions pour la participation civique, programme d'action 2004-2008

2003/0116(CNS) - 20/11/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Heide RÜHLE (Verts/ALE, D) par 371 pour, 62 contre et 10 abstentions, le Parlement a approuvé le programme d'action de la Communauté pour la promotion de la citoyenneté européenne active avec une série de modifications visant à étendre le spectre des possibilités offertes par cette initiative. Pour le Parlement, le programme doit avant tout servir à réduire le déficit démocratique de l'Union européenne tout en accroissant la transparence. Ainsi, le Parlement définit-il la "citoyenneté européenne" comme le fait, pour les membres de la communauté européenne, de partager les mêmes valeurs démocratiques communes et de se sentir partie intégrante du processus de construction européenne. Le Parlement rappelle en outre que le principe de démocratie est l'un des piliers de l'édifice communautaire, principe récemment renforcé par le projet de Constitution européenne via l'institutionnalisation du dialogue avec les associations représentatives et la société civile. Sur le plan de l'action elle-même, le Parlement a largement soutenu le financement des jumelages européens comme éléments de la promotion de l'identité et de la connaissance mutuelle des peuples européens. C'est pourquoi, dans le cadre du programme, le Parlement suggère que la dotation financière du programme soit suffisante pour pérenniser ce type d'actions. La procédure d'accès aux jumelages devrait être simple et facile d'accès. C'est pourquoi, la Plénière demande, dans un amendement au rapport, que les appels à propositions pour les jumelages de villes européennes, soient régulièrement publiés au Journal Officiel de l'Union. Le Parlement revient sur les objectifs spécifiques de l'action et estime que celle-ci doit également viser à: - associer les citoyens aux débats européens par l'activité des groupes de réflexion, des centres d'études et institutions universitaires soucieux de promouvoir l'intégration européenne; - renforcer les structures intermédiaires qui font le lien entre les citoyens de l'Union et ses institutions via les associations, les fédérations d'intérêt européen, les jumelages, les ONG et organisations syndicales, les établissements d'enseignement; - promouvoir le principe de démocratie participative, y compris des femmes. Le Parlement entend par ailleurs associer pleinement les nouveaux États membres au programme. Sur le plan technique et budgétaire, le Parlement souhaite que l'enveloppe budgétaire totale de cette action se monte à 149.192.300 EUR, en rappelant que cette enveloppe, telle qu'amendée par le Parlement, est compatible avec les plafonds des rubriques 3 (actions internes) et 5 (dépenses administratives) des perspectives financières. Les crédits postérieurs à 2006 devraient en outre faire l'objet d'un accord de l'autorité budgétaire. La nette augmentation du budget du programme se justifie par les raisons suivantes : - les conséquences de l'élargissement; - l'extension du programme à une liste non exhaustive d'associations nommément citées par le Parlement (parmi celle-ci, on citera notamment, le Conseil des communes et des régions d'Europe, le Mouvement européen international, la Commission de Venise (du Conseil de l'Europe), le Réseau européen de formation judiciaire, le Réseau des Maisons d'Europe ou encore l'AGORA interparlementaire ou site internet visant à créer des liens entre l'activité du

Parlement européen et celle des Parlements nationaux). Ces organisations bénéficieraient de subventions directes et feraient l'objet de révisions périodiques; - l'extension du programme aux IPE ou Info-Points Europe et Carrefours : le Parlement réserve notamment une enveloppe de 5 mios EUR aux seuls Infos-Points dont l'avenir est compromis dès le 01.01.2004 (les frais de fonctionnement des Info-Points ne faisant plus l'objet d'un financement de la Commission à compter de cette date). Les subventions feraient l'objet d'appels à propositions. Outre l'extension du programme à ces diverses organisations, le Parlement suggère la création d'un nouveau volet appelé "actions innovatrices" permettant de financer toute action promouvant le concept de participation civique au sens large. Ce volet du programme bénéficierait de ressources plafonnées à 5% du budget total annuel du programme. Le Parlement demande en outre que les appels à propositions lancés par la Commission soient "conviviaux" et ne présentent pas une charge bureaucratique insurmontable pour les participants. À noter, par ailleurs, que les entités bénéficiant de subventions de fonctionnement au titre du programme pourraient participer également à des appels à propositions pour d'autres programmes communautaires. En ce qui concerne l'application du principe de dégressivité et de cofinancement des subventions, le Parlement demande que celui-ci s'applique selon le schéma suivant : - entités identifiées par un acte de base : au moins 10% de cofinancement, y compris en nature, et pas de dégressivité des subventions; - entités expressément mentionnées dans les lignes budgétaires et organismes sélectionnés par appels d'offres : au moins 20% de cofinancement, y compris en nature, et application d'un taux de dégressivité de 2,5% de la subvention, à compter de la troisième année. Enfin, le Parlement fait un certain nombre d'amendements portant sur la transparence. Il demande ainsi : - une information plus pointue sur les priorités, thèmes et types d'activités énoncés dans les appels à propositions; - une information sur le rapport annuel du programme; - une information sur le rapport d'évaluation externe établi en 2006 visant à examiner la pertinence, l'efficacité et la cohérence globales des actions financées. Il demande encore la mise en place d'échanges de vues réguliers entre la Commission et les bénéficiaires des subventions sur la mise en oeuvre et le suivi des actions, la publicité de tous les financements et la diffusion des résultats obtenus sur site Internet.